



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SUIVI DE SITE

SGL Carbon à PASSY – 30 septembre 2021

Sommaire – actions de l’administration

1. Réduction des émissions diffuses

5. Inspections

2. Surveillance environnementale

6. Gestion des incidents

3. Évaluation des risques sanitaires

4. Contrôles des émissions

a. Rejets dans l’air

b. Rejets dans les eaux

Réduction des émissions diffuses



• 40 % de réduction des rejets diffus, pour fin 2019



ARRÊTE PRÉFECTORAL du 28 décembre 2018

- Formalise **le plan d'actions de réduction** des émissions diffuses
- Mise en œuvre du plan de réduction finalisée en octobre 2020
- Fixe un **objectif de réduction** des émissions de poussières et d'HAP d'au moins 40 % (référence : année 2017)
- Réduction des émissions diffuses
poussières 60 % - HAP 88 %
- **Suivi trimestriel** de l'avancement
- **Campagne de mesures** réalisée à l'avancement, après chaque action de réduction
- **Campagne de mesures** après mise en œuvre du plan d'action

Surveillance dans l'environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 24 juillet 2019

- Surveillance en continu **dans l'air ambiant**
 - poussières, 16 HAP, BNT2-1
 - 2 points – stations gérées par ATMO
- Mesures des **retombées de poussières**
 - Poussières, 16 HAP, BNT 2-1
 - 4 points
- Mesures sur plants de salade hors sol
 - 16 HAP
 - 4 points

Surveillance dans l'environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 24 juillet 2019

→ Mesures sur lichens

→ 16 HAP, BNT2-1

→ 8 points

- Examen bilan 2020 transmis par l'exploitant et rapport de synthèse de l'inspection
- Poursuite de la surveillance selon les mêmes modalités en 2021 et 2022
- Élargissement de la surveillance à d'autres matrices en 2021 (recherche HAP dans fruits/légumes, œufs, lait, fromage et viande bovine), en lien avec l'étude sanitaire

Surveillance dans l'environnement

Air Ambiant



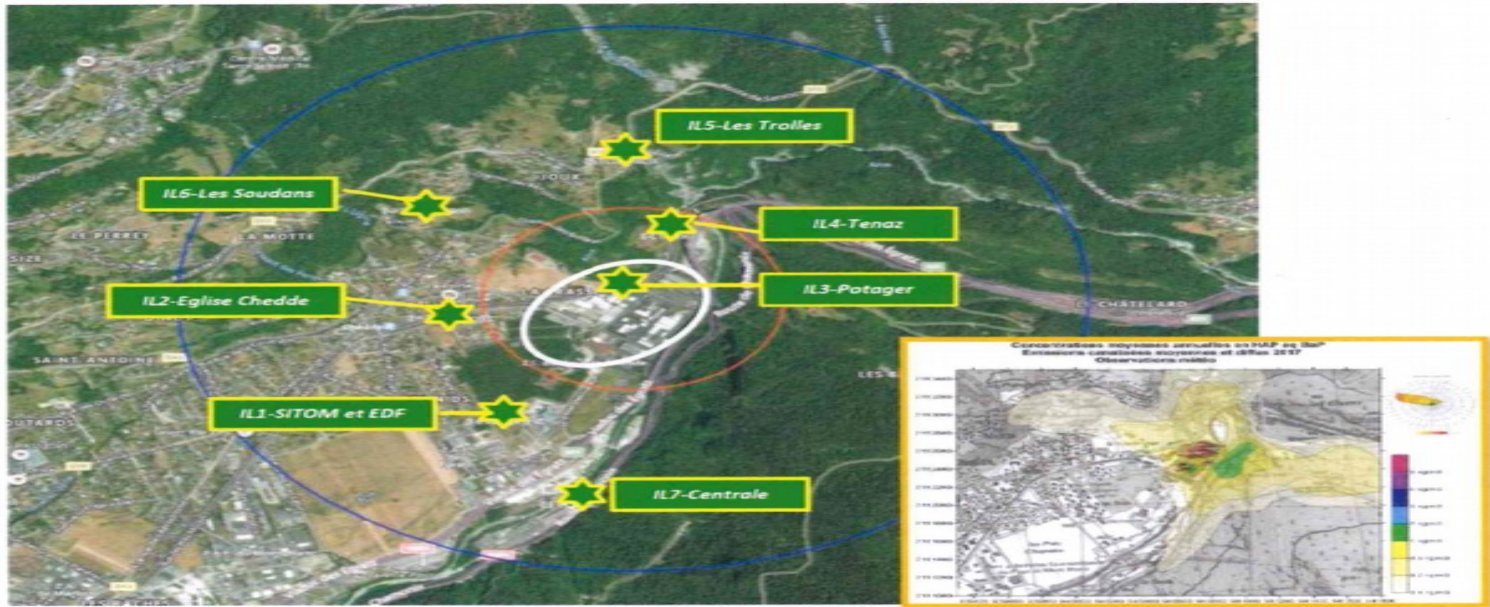
Surveillance dans l'environnement

Retombées atmosphériques



Surveillance dans l'environnement

Lichens



Évaluation des risques sanitaires

EXAMEN DE LA TIERCE EXPERTISE DE L'INERIS

Tierce expertise de l'ERS réalisée par l'INERIS en mai 2019 (rappels) :

- Évaluation respectant la méthodologie et les pratiques recommandées. Données utilisées pertinentes. Rédaction du rapport claire et transparente.

Quelques observations de l'INERIS :

- Choix modèle ADMS pour modélisation dispersion atmosphérique pas adapté à la topographie particulière du secteur.
- IEM à compléter sur base mesures des HAP dans l'ensemble des milieux d'exposition identifiés dans le schéma conceptuel (en priorité fruits/légumes et lait/fromage).
- Scénarios d'exposition aux populations et usages locaux à adapter dans l'ERS et l'IEM.

Premières actions mises en œuvre suite à demande auprès de l'exploitant par courrier du 22/07/2020 :

- Cartographie des parcelles et de leurs usages dans un rayon de 1 km autour du site
- Identification des pratiques de consommation dans un rayon de 1 km autour du site
- Investigations complémentaires en recherchant les HAP dans différentes matrices : fruits/légumes, œufs, lait, fromage et viande bovine (en lien avec la surveillance environnementale 2021).

Contrôle des émissions dans l'air



Réalisation d'un contrôle inopiné annuel



ARRÊTE PRÉFECTORAL du 26 janvier 2018

- Formalise le plan de **contrôle périodique** des émissions (par polluant, émissaire, fréquence) → Plan de contrôle réalisé suivant AP
 - Rend possible la réalisation d'un **contrôle inopiné des rejets** → Contrôle inopiné **en octobre et décembre 2020**
 - par un organisme extérieur agréé sur les émissions atmosphériques canalisées des installations suivantes :
 - Atelier du CRU (filtre Solios), Four de cuisson Riedhammer (four R), Fours de cuisson à sole mobile SM1, SM3 et SM4, Atelier d'imprégnation, Fours de graphitation.
 - Mesures des poussières, HAP, COV, SO₂, NO_x, Fluor
 - **Valeurs limites d'émission toutes respectées**
- Contrôle inopiné réalisé en juillet et août 2021 (période nocturne)
Résultats en attente.

Rejets dans les eaux

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 26 janvier 2018

- Formalise le plan de **contrôle périodique** des rejets dans les eaux de surface (par polluant, pour les 3 émissaires, fréquence)
- Réalisé
- Impose la réalisation d'une étude technico-économique concernant la gestion des eaux dans un délai d'un an et la réalisation de travaux dans un délai de 30 mois. PRÉFECTORAL Objectif de suppression des substances dangereuses prioritaires
- Étude technico-économique remise en février 2019 et complétée en octobre 2019
- Courriers de février, juillet et octobre 2020 de l'exploitant précisant les actions déjà réalisées, celles à venir et proposition pour le traitement global des eaux.
- AP du 30 juin 2021 demandant à l'exploitant de réaliser une étude milieu, une campagne de mesures des rejets sur les HAP et l'examen de la mise en place d'un point de rejet unique
- Encadre la **surveillance des eaux souterraines** (définition du réseau de surveillance, paramètres recherchés, fréquence)
- Réalisé

Inspections



- Réalisation d'une inspection annuelle



→ Pics de pollution

- 23 janvier 2020
- 26 novembre 2020
- 26 février 2021

→ Suivi du plan de réduction des émissions diffuses

- 27 octobre 2020

→ Prévention de la pollution par les déchets

- 27 octobre 2020

→ Pics de pollution

- Vérification de l'application des mesures temporaires de réduction des émissions de poussières - Dispositions respectées

→ Suivi du plan de réduction des émissions diffuses

- Plan de réduction finalisé en octobre 2020

→ Prévention de la pollution par les déchets

- Quelques demandes actions correctives suivies par l'exploitant

Gestion des incidents

ARRÊTE PRÉFECTORAL du 26 janvier 2018 (article 5.11)

- L'exploitant doit déclarer dans les meilleurs délais à l'inspection les accidents ou incidents du fait du fonctionnement des installations qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement (nature, environnement, santé publique, agriculture,...).

- Mise en place d'une procédure par SGL CARBON en juin 2020 pour information de l'inspection dans les meilleurs délais.
- Premier courrier électronique ou appel téléphonique informant rapidement l'inspection dès l'occurrence d'un accident / incident
- Transmission ultérieure d'un rapport détaillé à l'inspection précisant les circonstances et les causes de l'événement ,les effets sur les personnes et l'environnement , les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident / incident similaire

Les actions du « quotidien »

- Examen des résultats des contrôles périodiques et des contrôles en continu des émissions canalisées transmis par l'exploitant
- Examen des études fournies par l'exploitant (ETE eaux)
- Examen de la déclaration annuelle des émissions polluantes (GEREP)
- Réponse aux demandes d'information (associations, etc)
- Suivi des mesures d'urgence mise en œuvre par l'exploitant lors des épisodes de pollution
- Gestion des incidents
-

➤ *Base installations classées / Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/installations/données#/>*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale des deux Savoie
3 rue Paul Guiton
74000 ANNECY

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

FIN



A2761